

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

| |
|---|
| Objectif |
| Favoriser le retour rapide à l'emploi des demandeurs d'emploi licenciés économiques. |
| Employeurs concernés |
| Les entreprises de moins de 1000 salariés ou les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire sans condition d'effectif. |
| Salariés bénéficiaires |
| Les salariés visés par une procédure de licenciement pour motif économique, individuel ou collectif. |
| Caractéristiques |
| <ul style="list-style-type: none">- Durée : 12 mois.- Indemnisation égale à 80% du salaire brut de référence pour les salariés justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise. Les salariés dont l'ancienneté est inférieure à un an perçoivent l'ARE (allocation de retour à l'emploi).- Le bénéficiaire élabore avec Pôle Emploi/OPP un plan de sécurisation professionnelle (PSP) qui comprend une aide à la recherche d'emploi, des mesures d'orientation et des actions de formation.- Possibilité pour le bénéficiaire de réaliser durant la période du CSP deux périodes d'activités professionnelles en entreprise, en CDD ou contrat d'intérim d'une durée minimum de 1 mois et dont la durée totale ne peut excéder 3 mois.- A titre expérimental, le CSP pourra être ouvert dans certains bassins d'emplois aux demandeurs d'emploi à l'échéance d'un CDD, d'une mission d'intérim ou d'un contrat de chantier (prolongation de l'expérimentation CAR). |
| Formalités à accomplir |
| <ul style="list-style-type: none">- Obligation pour l'employeur de proposer l'adhésion au CSP aux salariés visés par une procédure de licenciement économique. Le salarié dispose de 21 jours pour donner sa réponse.- En cas d'acceptation du salarié : rupture du contrat de travail d'un commun accord, versement des indemnités de licenciement, préavis non effectué (indemnité compensatrice non due dans la limite de 2 mois de préavis).- Si l'employeur ne propose pas le CSP, il est redevable d'une contribution égale à 3 mois de salaires comprenant l'ensemble des charges patronales et salariales. |
| Avantages entreprise |
| Accompagner efficacement les licenciements économiques, faciliter le reclassement des salariés concernés. |
| Avantages salarié |
| <ul style="list-style-type: none">- Mesures de reclassement sur mesure définies après analyse du projet de reclassement du salarié, de la situation du marché de l'emploi, de ses capacités et des pré-requis du poste visé.- Entretiens réguliers avec un conseiller identifié.- Bénéfice d'une allocation de sécurisation professionnelle plus avantageuse que l'allocation chômage.- Accès facilité à la formation.- Droit à une indemnité différentielle de reclassement : si, avant le terme du CSP, le bénéficiaire reprend un emploi moins bien rémunéré que son précédent emploi d'au moins 15%, cette indemnité lui est versée mensuellement durant une durée maximale de 12 mois et dans la limite d'un montant total plafonné 50% de ses droits résiduels à l'allocation de sécurisation professionnelle. |
| Les + AGEFOS PME |
| <ul style="list-style-type: none">- Information des entreprises sur le CSP.- Participation au financement de la formation des bénéficiaires de CSP.- Participation au pilotage territorial du dispositif. |
| Articulation du CSP avec le CTP et la CRP |
| <ul style="list-style-type: none">- Le CSP remplace le CTP et la CRP sur tout le territoire pour les licenciements économiques notifiés au salarié à partir du 1^{er} septembre 2011.- Les CTP et CRP signés jusqu'à l'entrée en vigueur du CSP ne sont pas transformés. Les trois contrats vont donc cohabiter pendant un an. |
| A qui s'adresser |
| <ul style="list-style-type: none">- Votre conseiller AGEFOS PME.- Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr <p>http://www.pole-emploi.fr/candidat/le-contrat-de-securisation-professionnelle-csp--@/suarticle.jspz?id=57712</p> |